

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 12 OCTOBRE 2023**

Nombre en exercice : 31

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 30

Convocation du 5.10.2023

Affichage du 5.10.2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Randonnai suite à la convocation du 5.10.2023, affichée le cinq octobre 2023.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMERET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MANNOURY César, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : Mme BERGER Frédérique (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), M JUSZEZAK Jean-Claude (donne pouvoir à M HOULLE Pascal), Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M POIRIER Franck).

Etait absent-non excusé : M DESCHAMPS Michel.

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Madame Stéphanie CHAMARET est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2023.10.152**

**ASSAINISSEMENT : AVENANT AU MARCHÉ**

Vu la délibération 2020.09.153 en date du 3 septembre 2020 attribuant le contrat de Service Public à la société Eaux de Normandie ;

Vu la délibération 2022.11.190 en date du 17/11/2022 actant la mise en place de mesures incitatives à la mise en conformité des abonnés ;

Vu l'avenant n°1 en date du 23/11/2021 visant à compléter les dispositions de l'article 57 du contrat de délégation du service d'adduction d'assainissement par des précisions sur les conditions de reversement et sur la mise en œuvre d'un mandat d'auto facturation.

Vu l'avenant n°2 en date du 31/03/2022 visant à ajouter au Bordereau des Prix Unitaires du contrat un prix nouveau relatif à l'hygiénisation des boues liquides par injection de chaux dans les silos selon le mode opératoire validé par les autorités pour les stations d'épuration de Randonnai, Tourouvre, Longny au Perche, Neuilly sur Eure et Saint Maurice les Charencey ; mais aussi visant à préciser l'impact sur le renouvellement fonctionnel de la mise en place de l'hygiénisation des boues liquides.

Révision du Programme Prévisionnel de Renouvellement et modalités financières de compensation des hausses exceptionnelles et imprévisibles de charges supportées par le Concessionnaire au titre de l'énergie 2023

Dans un contexte de hausse exceptionnelle et imprévisible des charges directes d'exploitation liées à l'énergie électrique constatées sur l'année 2023, il est pertinent d'intégrer au Programme Prévisionnel de Renouvellement un nouveau besoin : le renouvellement des diffuseurs de la station d'épuration de Longny au Perche. En effet, ces travaux permettraient de réduire sensiblement les consommations électriques de cet ouvrage sur la durée résiduelle du contrat.

Le concessionnaire a estimé le coût d'investissement nécessaire au renouvellement des diffuseurs d'air de la STEP de Longny au Perche à 30 118 € HT (valeur de base 2020) dont 17 216 € HT serait pris en charge par le Concessionnaire dans le cadre de l'exécution du Programme de Renouvellement Patrimonial dans les conditions des articles 45.2 et 59 du contrat. Le montant résiduel entre le montant réel dépensé et 17 216 € HT susmentionnés seraient pris en charge par la collectivité dans le cadre d'une démarche conciliante consistant à prendre en considération la hausse exceptionnelle des charges incombant au Concessionnaire au titre de l'énergie électrique pour l'année 2023.

#### Envoi de courriers recommandé en cas de non-conformité des contrôles de branchements assainissement

Suite à la mise en place de mesures incitatives à la mise en conformité des abonnés par délibération en date du 17/11/2022, il est nécessaire d'abroger et remplacer le Règlement de service afin que désormais les courriers de non-conformité soient envoyés en recommandé selon un modèle validé par la collectivité. Le concessionnaire fournira semestriellement la liste des abonnés qui ne se seraient pas manifestés suite à leur mise en conformité ainsi que la collectivité puisse appliquer les mesures décrites au Règlement de service.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à établir et à signer ledit avenant et tous les documents y afférent avec la société Eaux de Normandie.**

*Pour extrait certifié conforme*

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le  
Et publication du*

**Le Président,  
Emmanuel LE SECQ**

